

19 AVR. 2007

B.P. 428

27504 PONT AUDEMER CEDEX

Tél. 02 32 41 04 69

RIOU GESTION

Société anonyme à Conseil d'administration

au capital de 632 455,94 euros

Siège social : Zone Industrielle - BOULLEVILLE

27210 BEUZEVILLE

347 763 328 RCS PONT AUDEMER

2007/A/420

88347

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUILLET 2006**

L'an deux mille six, et le vingt cinq juillet, à quinze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société FIGESCO AUDIT, Commissaire aux comptes, est également présent.

Monsieur Pierre RIOU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Christiane RIOU et Monsieur Nicolas RIOU, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Christiane RIOU assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 530 797 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote pour les délibérations ordinaires et plus du quart des actions ayant droit de vote pour les délibérations extraordinaires.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 mars 2006 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2006 ;

NR PR
CK

- le rapport général du Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2006 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant ;
- Constatation de l'augmentation de capital social intervenue suite à la conversion d'obligations convertibles en actions ;
- Ratification du rachat des actions de REGIONS EXPANSION, GASTEBOIS INTERNATIONAL et de Monsieur Pierre PACARY ;
- Délibération sur le traitement des titres ainsi rachetés ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président fait donner lecture du rapport du Commissaire aux comptes,

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2006 lesquels font apparaître un bénéfice de 569 815,11 euros.

PR
CR

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 569 815,11 euros de la manière suivante :

A la réserve légale, soit	6 345,60 euros
Aux autres réserves, soit	563 469,51 euros

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'approbation de ces conventions.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, pour une durée de six exercices :

- en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, le cabinet FERTE BOUCHER et Associés, représentés par Monsieur Dominique FERTE sis rue du Faubourg St Honoré à PARIS 75008,
- en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Frédéric SIMEON exerçant rue du Faubourg St Honoré à PARIS 75008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

OR
PR

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le capital social de la société a été porté de 560 000 euros à 632 455,94 euros suite à la conversion d'obligations convertibles en actions par la société VAUBAN FINANCE et la société civile VAUBAN.

Le nombre de titres est donc porté de 494 800 à 558 820.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 ainsi qu'il suit :

« Article 6 - APPORTS »

1/ Lors de la constitution, il a été apporté à la société :

- des apports en numéraire s'élevant à 500,00 frs
- des apports en nature s'élevant à 499.500,00 frs

2/ Lors de l'augmentation de capital du 2 décembre 1995, il a été incorporé au capital un montant de réserves s'élevant à 1.500.000,00 frs

3/ Lors de l'augmentation de capital du 18 septembre 1999, il a été incorporé au capital un montant de réserves s'élevant à 1.017.402,00 frs

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 1999, les actionnaires ont converti le capital social en euros, soit 460.000,00 euros

4/ Lors de l'augmentation de capital du 21 mars 2001, il a été incorporé au capital un montant en numéraire de 34.800 euros

5/ Lors de la fusion par voie d'absorption de la SCI DU MOULIN A VENT constatée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2001, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 3.000.000 de francs. En raison de la détention par la SA RIOU GESTION de la totalité du capital de la SCI DU MOULIN A VENT dans les conditions prévues par les articles 388 et 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital.

6/ Lors de l'augmentation de capital du 16 décembre 2002, il a été apporté à la société un montant en numéraire de 65.200,00 euros

7/ Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 juillet 2006, il a été constaté que, suite à une conversion d'obligations convertibles en actions, le capital a été porté à 632 455,94 euros

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 632 455,94 euros (SIX CENT TRENTE DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE CINQ EUROS QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES). Il est divisé en 558 820 (CINQ CENT CINQUANTE HUIT MILLE HUIT CENT VINGT) actions de même valeur nominale. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. *MR*

PR

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la décision du rachat par la société des actions des sociétés REGIONS EXPANSION, GASTBOIS INTERNATIONAL et de Monsieur Pierre PACARY, à savoir :

- pour la société REGIONS EXPANSION, 11 475 actions,
- pour la société GASTBOIS INTERNATIONAL, 15 778 actions,
- pour Monsieur Pierre PACARY, 770 actions.

L'assemblée générale prend, à l'unanimité, acte du fait que l'ensemble des actionnaires a été consulté préalablement à ce rachat et avait donné son accord.

Cette résolution, mise aux voix, est ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence du rachat des titres sus-visés, l'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 31 715,60 euros et de ramener ainsi son montant à la somme de 600 740,34 euros par voie d'annulation de 28 023 actions.

L'excédent du prix global sur la valeur nominale de l'ensemble des titres ainsi annulés sera imputé sur le poste « réserves statutaires ». Les actions ainsi annulées verront leurs droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition faite dans les délais légaux (à savoir 20 jours à compter de la date du dépôt au greffe du procès-verbal) par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt au greffe du procès-verbal, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de PONT AUDEMER.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater l'annulation définitive des titres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, sous les conditions suspensives de l'absence ou du rejet des oppositions visées à la résolution précédente et de la constatation par le conseil d'administration de l'annulation définitive des titres, décide de modifier les articles 6 et 7 ainsi qu'il suit :

« Article 6 - APPORTS »

1./ Lors de la constitution, il a été apporté à la société :

- des apports en numéraire s'élevant à 500,00 frs
- des apports en nature s'élevant à 499.500,00 frs

CH

PR

MR

Enregistré à : **SER VICE DES IMPOTS DE PONT AUDEMER**
Le 11/04/2007 Bordereau n°2007/190 Case n°1
Enregistrement : 125 € Ex 479
Total liquidé : cent quarante-quatre euros Pénalités : 19 €
Montant reçu : cent quarante-quatre euros
L'Agent : cent quarante-quatre euros



2./ Lors de l'augmentation de capital du 2 décembre 1995, il a été incorporé au capital un montant de réserves s'élevant à 1.500.000,00 frs

3./ Lors de l'augmentation de capital du 18 septembre 1999, il a été incorporé au capital un montant de réserves s'élevant à 1.017.402,00 frs

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 1999, les actionnaires ont converti le capital social en euros, soit 460.000,00 euros

4./ Lors de l'augmentation de capital du 21 mars 2001, il a été incorporé au capital un montant en numéraire de 34.800 euros

5./ Lors de la fusion par voie d'absorption de la SCI DU MOULIN A VENT constatée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2001, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 3.000.000 de francs. En raison de la détention par la SA RIOU GESTION de la totalité du capital de la SCI DU MOULIN A VENT dans les conditions prévues par les articles 388 et 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital.

6./ Lors de l'augmentation de capital du 16 décembre 2002, il a été apporté à la société un montant en numéraire de 65.200,00 euros

7./ Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 juillet 2006, il a été constaté que, suite à une conversion d'obligations convertibles en actions, le capital a été porté à 632 455,94 euros

8 / Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 juillet 2006, le capital a été réduit par annulation de 28 023 titres et a été porté à 600 740,34 euros

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 600 740,34 euros (SIX CENT MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS TRENTE QUATRE CENTIMES). Il est divisé en 530 797 (CINQ CENT TRENTE MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX SPET) actions de même valeur nominale. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

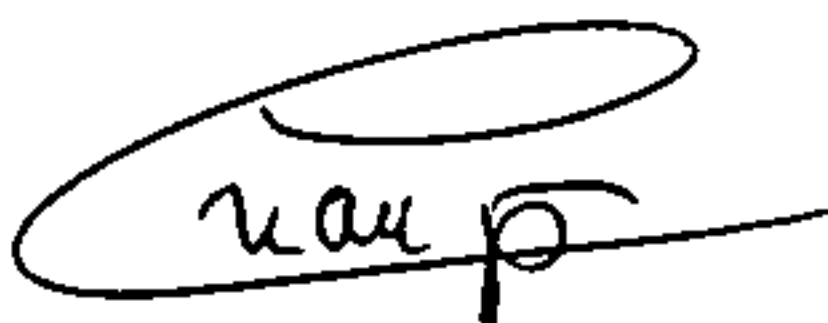
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Pierre RIOU



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

